



PASSAGES DE GRADES

PREAMBULE

L'Etat français prévoit que toute personne peut s'inscrire individuellement à un examen d'Etat. Les passages de grades étant des examens d'Etat, le service juridique du Ministère des Sports a demandé à la CSDGE de revoir son règlement qui n'était pas en conformité.

De ce fait, un arrêté ministériel est paru le 31 Décembre 2025 validant le nouveau règlement proposé par la CSDGE. Il est applicable depuis le 1^{er} Janvier 2026. Il s'applique à tous les courants d'aïkido (GHAAN, DIRAF) ainsi qu'à la SYSTEMA.

Retrouvez le règlement complet en téléchargement sur le site fédéral à l'onglet GRADES.

CE QUI CHANGE POUR LES EXAMENS

POUR LES EXAMENS DU 1^{ER} AU 4^E DAN

Règlement CSDGE page 15

Peu de choses changent : les candidats pouvant s'inscrire individuellement, la signature du président de ligue et celle du professeur n'est plus obligatoire.
De ce fait, il n'y a plus d'attestation à remplir.

Les conditions d'âge ont légèrement été modifiées :

- 15 ans pour le 1^{er} Dan ;
- 17 ans pour le 2^e Dan ;
- 20 ans pour le 3^e Dan ;
- 24 ans pour le 4^e Dan.

Les autres conditions (timbres de licence, stages, certificat médical et tarif) restent inchangées.

POUR LES 5^E ET 6^E DAN

Règlement CSDGE page 19

Désormais, il est mis en place un passage de grades par examen pour les 5^e et 6^e Dan.

➤ Conditions d'âge, délai entre grades et tarifs

Les inscriptions se font en ligne ou papier (voir fiche d'inscription sur le site fédéral) au plus tard SIX MOIS avant la date de l'examen.

Pour accéder aux grades de	5^e Dan	6^e Dan
Grade précédent <input checked="" type="checkbox"/> Les grades Dans précédents doivent avoir été préalablement homologués par la CSDGE pour une présentation à un grade supérieur	4 ^e Dan	5 ^e Dan
Age minimum révolu*	29 ans	35 ans
Temps minimum, en tant que licencié, entre chaque grade (1 an équivaut à une saison sportive, soit un timbre de licence)	5 ans	6 ans
Nombre de licences minimum entre chaque grade (pas forcément consécutives)	5	6
Tarif	120 €	140 €

➤ *Prérequis pour candidater aux examens AIKIDO de 5^e et 6^e Dan*

Tout candidat au grade de 5^e Dan doit, a minima, remplir deux critères parmi les suivants ; tout candidat au grade de 6^e Dan doit, a minima, remplir trois critères parmi les suivants :

- être titulaire au minimum d'un titre d'enseignement mis en place par les fédérations constitutives de la CSDGE (BIFA, BF, CQP, DEJEPS, DESJEPS, BEES 1^{er} ou 2^e degré) ;
- être sur la liste des examinateurs de la CSDGE ;
- être ou avoir été membre d'un comité directeur national ou des organes territoriaux des fédérations ;
- être ou avoir été technicien national ou régional des organes territoriaux des fédérations ;
- être recommandé par un haut gradé au minimum 7^e Dan ;
- être enseignant de club depuis 5 ans.

➤ *Prérequis pour candidater aux niveaux SYSTEMA de 5^e et 6^e Dan*

Tout candidat au grade de 5^e ou 6^e Niveau doit, a minima, être titulaire au minimum d'un titre d'enseignement mis en place par les fédérations constitutives de la CSDGE (BIFA, BF, CQP, DEJEPS, DESJEPS, BEES 1^{er} ou 2^e degré).

➤ Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre impérativement :

1 - lettre CV retraçant le parcours complet du candidat, accompagnée des attestations justifiant les prérequis minimum exigés listés ci-dessus ;

2 - dates marquantes (début de la pratique, début de l'enseignement, dates de passages des grades et diplômes) ;

- professeurs suivis ;
- clubs dans lesquels le candidat a enseigné ;
- nombre et grade des ceintures noires formées le cas échéant ;
- stages animés ;
- responsabilités techniques et administratives exercées ;
- etc.

3 - lettre de motivation où le candidat y précise sa recherche et sa pratique dans son Budo ou sa discipline, de une page minimum à trois pages maximum ;

4 - justification d'une pratique régulière dans un ou des clubs, justifié par une attestation d'assiduité de l'enseignant de son club ou du président de l'association s'il est enseignant ; dans tous les cas, un minimum de 72 heures par an de pratique ou d'enseignement est requis ;

5 - copie du passeport ;

6 - certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline concernée, daté de moins d'un an à la date de l'examen ;

7 - justification de la validation du cursus de formation (cf. ci-après) : avoir validé, depuis l'obtention du dernier grade, le cursus de formation mis en place par chacune des fédérations agréées dont il dépend,

*Vous trouverez sur le site fédéral les modèles d'attestation pour la justification de la pratique régulière
et pour la validation au cursus de formation.*

Le cursus de formation pour les candidats aux 5^e et 6^e Dan est le suivant :

- Pour les candidats au 5^e Dan : avoir participé à 2 stages de pratique Hauts grades et 1 stage Haut Niveau ;
- Pour les candidats au 6^e Dan : avoir participé à 2 stages de pratique Hauts grades et 2 stages Haut Niveau.

Le suivi de l'intégralité de ces stages est obligatoire avant la date de l'inscription, étant entendu que la fédération ne délivrera l'attestation de suivi du cursus nécessaire pour ladite inscription qu'après avoir effectué les vérifications d'usage en ce sens.

Un dispositif de tutorat sera mis en place afin d'accompagner les candidats.

Ce tutorat impliquera un engagement du candidat dans les activités techniques fédérales et régionales.

Le tuteur donnera un **avis au candidat sur sa capacité à se présenter à l'examen ou parfaire sa formation** ; cet avis sera également communiqué à la Commission Haut Niveau.

N.B. : Pour la session 2026, exceptionnellement le tutorat ne pourra être instauré.

*Les examens sont prévus les 21 et 22 Novembre 2026. **Vous devrez donc vous inscrire sur le site des grades au plus tard le 21 Mai 2026.***

CE QUI CHANGE POUR LES 7^E ET 8^E DAN

Règlement CSDGE page 19

Il n'y a pas d'examen pour les 7^e et 8^e Dan. Un dossier de candidature doit être adressé à la Fédération.

➤ Conditions d'âge, délai entre grades et tarifs

Pour accéder au grade de	7 ^e Dan	8 ^e Dan
Grade précédent	6 ^e Dan	7 ^e Dan
Temps minimum entre le grade précédent et celui demandé (1 an équivaut à une saison sportive, soit un timbre de licence)	12 ans	15 ans
Nombre de licences minimum entre chaque grade (pas forcément consécutives)	12	15
Tarif	160 €	200 €

➤ Dossier de candidature

Les candidats à un grade 7^e ou 8^e Dan doivent adresser la totalité du dossier de candidature soit en ligne, soit en version papier au siège de la FFAB.

Les conditions d'inscription doivent être remplies dans l'année civile en cours.

Le dossier d'inscription se compose de :

1 - la « **fiche de candidature au grade de ... Dan** », signée par le(s) demandeur(s), est accompagnée de toutes les pièces justificatives mettant en évidence les actions passées et actuelles de l'impétrant (voir liste ci-dessous) ;

2 - la **copie du passeport** en règle avec le nombre de timbres de licences correspondant au nombre d'années de pratique indiqué sur le tableau ci-dessous ;

3 - l'**avis des instances techniques de la Fédération**

4 - tout document permettant d'étayer la demande (ex : parrainage, mémoire....).

EN CONCLUSION

Les grades par examen du 1^{er} au 4^e Dan ne changent pratiquement pas.

Les grades du 5^e et 6^e Dan s'obtiennent uniquement par examen ou sur dossier (voir règlement CSDGE pages 24 et 25).

Les grades du 7^e et 8^e Dan s'obtiennent uniquement sur présentation d'un dossier de candidature adressé à la FFAB.